Procès Verbal Constitutif de l'ERSF

Version 1 du 17 novembre 2026
Validé par M. GATELIER Matteo et M. DURAND Quentin Marius

Procès Verbal Constitutif de **l'organisation ERSF**
Actualisé le 17 novembre 2026
Document IL0077 – Version 1

1. RÉUNION CONSTITUTIVE

Le 17 novembre 2026, à Courbevoie, les personnes désignées ci-après se sont réunies en Assemblée générale constitutive afin de décider de la création de l'association dénommée « EUROPEAN RAIL STAFF FEDERATION », pouvant utiliser le sigle « ERSF ».

Sont présents et participent aux délibérations :

- Matteo GATELIER, né le 28 décembre 2005, demeurant 7 Boulevard de la Chapelle, 75010 Paris ; et
- Quentin Marius DURAND, né le 20 octobre 2005, demeurant 18 rue de Sébastopol, 92400 Courbevoie.

Les deux membres fondateurs étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer. Les décisions ci-dessous sont prises à l'unanimité.

2. ORDRE DU JOUR

L'Assemblée examine successivement la constitution de l'Organisation ; l'adoption des statuts ; la fixation du siège social ; la désignation des premiers dirigeants et la constitution du Comité Exécutif ; la confirmation de l'activité numérique SUNEO ; les pouvoirs nécessaires aux formalités de déclaration et de publication ; ainsi que le démarrage du premier exercice social.

3. CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Après échange, les membres fondateurs décident de constituer entre eux une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « EUROPEAN RAIL STAFF FEDERATION » et pour sigle « ERSF », ci-après et avant dénommée « L'Organisation ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. ADOPTION DES STATUTS

Les membres fondateurs déclarent avoir pris connaissance du projet de statuts déclaratifs de l'organisation ERSF, (Document IL0076 actualisé le 17 novembre 2026). Après lecture et discussion, ils approuvent les statuts dans leur intégralité et décident qu'ils constituent le cadre statutaire de l'association à compter de sa constitution.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité. Ils sont signés par Matteo GATELIER et Quentin Marius DURAND. Les signatures électroniques apposées le 18 novembre 2026 sont rattachées à la version adoptée le 17 novembre 2026 et matérialisent leur approbation définitive.

5. OBJET ET ACTIVITÉS

L'Assemblée confirme que l'Organisation poursuit l'objet défini à l'article 2 des statuts, notamment l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité, de la compréhension et de la qualité des transports publics, en particulier ferroviaires, la remontée et la documentation de constats de terrain, les actions d'information et de prévention, la production de rapports et propositions ainsi que le développement de coopérations utiles à cet objet.

L'Assemblée confirme également, conformément à l'article 3 des statuts, l'activité « SUNEO », permettant notamment la conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la maintenance, l'hébergement, l'administration, la promotion et la diffusion de logiciels, plateformes internet, sites web, applications mobiles, applications métiers et autres services numériques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée fixe le siège social de l'organisation au 7 Boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, conformément à l'article 5 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. DÉSIGNATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée procède à la désignation des premiers dirigeants. Sont désignés, pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par les statuts : Matteo GATELIER, en qualité de Président ; Quentin Marius DURAND, en qualité de Vice-président.

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions. Le Comité Exécutif est en conséquence constitué de ces deux dirigeants à la date de constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés à Matteo GATELIER, en sa qualité de Président, avec faculté de mandater toute personne de son choix lorsque cela est permis, afin d'accomplir les formalités nécessaires à la déclaration de l'organisation, à sa publication, à l'ouverture et au fonctionnement des services administratifs et bancaires utiles, ainsi qu'à l'accomplissement de tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions, dans les limites fixées par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9. PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée constate que, conformément à l'article 10 des statuts, le premier exercice social débute à la date de constitution et prendra fin le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée générale constitutive est déclarée close. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, approuvé par les deux membres fondateurs et destiné à être conservé dans les archives de l'association et produit, le cas échéant, à l'appui des formalités de constitution.

11. SIGNATURES

Fait à Courbevoie, le 17 novembre 2026, en deux exemplaires originaux ou par procédé de signature électronique permettant d'identifier les signataires.

MATTEO GATELIER
Président et Membre Fondateur

Lu et approuvé



QUENTIN MARIUS DURAND
Vice-Président et Membre Fondateur

Lu et approuvé




ersf